

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

## Mesures d'économies prévues au budget 2010

### Un effort important sera demandé aux lycées neuchâtelois

La chancellerie d'Etat communique:

A l'heure où le budget 2010 est en voie d'achèvement dans un contexte économique et financier très difficile où tous les départements sont appelés à faire des économies, le Conseil d'Etat a déjà arrêté un certain nombre de mesures concernant les écoles neuchâtelaises dès l'an prochain. Les réformes décidées touchent de manière plus importante les lycées que les autres écoles et centres de formation du canton, et à la suite de différentes rumeurs circulant déjà dans les milieux concernés, le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS), a rencontré ce jeudi matin 10 septembre 2009 les enseignants des lycées Blaise-Cendrars, Jean-Piaget et Denis-de-Rougemont. Le chef du DECS a tenu à les informer personnellement des principales mesures les concernant retenues par le Conseil d'Etat dans le budget 2010, qui sera proposé au Grand Conseil lors de sa session de décembre 2009. Il s'agit de huit mesures qui permettront d'économiser environ 1,7 million de francs dès 2010 au niveau des lycées.

#### **Passage de 23 à 24 de l'indice horaire hebdomadaire**

La première mesure concerne l'indice horaire hebdomadaire, qui passera de 23 à 24 périodes dès la rentrée scolaire 2010-2011, comme c'est d'ailleurs déjà le cas dans plusieurs cantons suisses. Les enseignants dans les écoles à plein temps du secondaire 2 dispenseront ainsi une période de 45 minutes supplémentaire par semaine. Rappelons toutefois que l'indice horaire est déjà fixé à 28 périodes hebdomadaires dans les lycées professionnels.

Le Conseil d'Etat a également décidé de réintroduire les mesures d'économies qui avaient été décidées en 2006 et levées en partie pour la rentrée scolaire 2009-2010. Ces mesures portent notamment sur la suppression du dédoublement de français et des arts visuels.

Les heures de décharges octroyées aux enseignants de français, de physique et de philosophie, notamment pour les travaux de corrections seront en outre totalement supprimées dès le 1<sup>er</sup> février 2010.

### **Augmentation de l'effectif moyen dans les classes et suppression des dédoublements**

Dès la rentrée scolaire 2010-2011, il est également prévu d'augmenter de 21 à 22 le nombre d'élèves par classes des lycées académiques. A noter que dans les écoles de culture générale et les écoles de commerce, le nombre d'élèves est déjà fixé à 23. En outre, il est proposé de fixer à 16 l'effectif moyen dans les classes d'options complémentaires, ce qui pourrait entraîner le regroupement d'élèves.

Tout en respectant les exigences fixées par les ordonnances fédérales de reconnaissance des titres, le Conseil d'Etat a pris l'option de supprimer dès la rentrée scolaire 2010-2011 des dédoublements de classes dans certaines branches, ce qui conduit à économiser des heures d'enseignement.

Dès la rentrée scolaire 2010-2011, la branche « Introduction à l'économie et droit » sera par ailleurs dispensée à raison de deux heures pour tous les élèves, en lieu et place de deux ou trois actuellement.

Enfin, le Conseil d'Etat prévoit d'harmoniser dès la rentrée 2010-2011 les conditions d'entrée en classe de raccordement.

### **Moyens d'enseignement pas péjorés**

Le Conseil d'Etat tient à souligner que les mesures présentées ci-dessus concernent les lycées neuchâtelois, mais que le budget 2010 qui sera présenté prochainement contient également des mesures relatives à l'enseignement obligatoire et à la formation professionnelle, mais dont les incidences sont nettement moins importantes et qui ne remettent pas en question l'indice horaire hebdomadaire.

Le gouvernement cantonal précise par ailleurs que les mesures proposées ne péjoreront pas le contenu ni les moyens d'enseignement. Il s'agit principalement d'une nouvelle organisation de travail au niveau du personnel enseignant, auquel un effort important est demandé.

Neuchâtel, le 10 septembre 2009